

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2014



FONDETTES

ANNÉE 2014 PROCÈS-VERBAL N° 04

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2014

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2014

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mille quatorze, le lundi deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA,

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Martine ABOT, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, Bruno MARTEL, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laëtitia DAVID, Anne MONNEAU, Agnès GALLIER, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Jacques SAURET, Luce TROUBAT, Yanne BENOIST, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

Représentés par pouvoir : François PILLOT a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Gérard GARRIDO a donné pouvoir à Christine RENIER.

Absente excusée : Nicole BELLANGER

Secrétaires de séance : Christophe GARNIER et Yanne BENOIST

Session ordinaire

-oOo-

Table des matières

Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal	6
1.DL20140602M01 – Finances locales.....	7
Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus au titre de l'investissement 2014.....	7
2.DL20140602M02 – Finances locales.....	8
Convention de financement avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre au titre de l'animation du secteur jeunesse.....	8
3.DL20140602M03 – Commande publique.....	9
Avenants aux marchés de travaux pour la création de deux vestiaires BBC et la réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent.....	9
4.DL20140602M04 – Commande publique.....	11
Avenant au marché n°2010-16 pour l'éclairage public.....	11
5.DL20140602M05 – Domaine et patrimoine.....	12
Acquisition de la parcelle YI n° 569 au lieu-dit "Les Ruettes" dans le cadre du transfert dans le domaine communal des équipements communs du lotissement "Les Ruettes". .	12
6.DL20140602M06 – Domaine et patrimoine.....	13
Acquisition de la parcelle CM n° 813 pour l'élargissement de la rue du Chanoine Carlotti	13
7.DL20140602M07 – Domaine et patrimoine.....	14
Acquisition de la parcelle cadastrée ZX n° 927 au lieu-dit "Les Chevalleries" pour élargissement de la voie reliant l'impasse des Chevalleries à la rue des Chevalleries.....	14
8.DL20140602M08 – Domaine et patrimoine.....	15
Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Saint-Roch.....	15
9.DL20140602M09 – Institutions et vie politique.....	16
Composition de la commission communale des impôts directs.....	16
10.DL20140602M10 – Institutions et vie politique.....	18
Désignation du délégué de la commission intercommunale des impôts de Tour(s)plus..	18
11.DL20140602M11 – Institutions et vie politique.....	19

Composition de la commission d'attribution des logements sociaux.....	19
12.DL20140602M12 – Institutions et vie politique.....	21
Composition de la commission d'attribution des places dans les structures municipales d'accueil de la petite enfance.....	21
13.DL20140602M13 – Institutions et vie politique.....	22
Désignation des délégués de la commission intercommunale pour le suivi du Relais d'Assistants Maternels.....	22
14.DL20140602M14 – Institutions et vie politique.....	22
Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.....	22
15.DL20140602M15 – Institutions et vie politique.....	24
Désignation des membres du comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.....	24
16.DL20140602M16 – Institutions et vie politique.....	25
Désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger à la commission développement économique et emploi.....	25
17.DL20140602M17 – Institutions et vie politique.....	26
Désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger à la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales.....	26
18.DL20140602M18 – Fonction publique.....	26
Modification du tableau des effectifs du personnel communal.....	26
19.DL20140602M19 – Enseignement.....	27
Avis sur les mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2014-2015.....	27

ORDRE DU JOUR

- Désignation des secrétaires de séance
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

↳ FINANCES LOCALES

- 1 - Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au titre de l'investissement 2014
- 2 - Convention de financement avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre au titre de l'animation du secteur jeunesse

↳ COMMANDE PUBLIQUE

- 3 - Avenants aux marchés de travaux pour la création de deux vestiaires BBC et la réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent
- 4 - Avenant au marché n°2010-16 pour l'éclairage public

↳ DOMAINE ET PATRIMOINE

- 5 - Acquisition de la parcelle YI n° 569 au lieu-dit "Les Ruettes" dans le cadre du transfert dans le domaine communal des équipements communs du lotissement "Les Ruettes"
- 6 - Acquisition de la parcelle CM n°813 pour l'élargissement de la rue du Chanoine Carlotti
- 7 - Acquisition de la parcelle cadastrée ZX n°927 au lieu-dit «Les Chevalleries» pour élargissement de la voie reliant l'impasse des Chevalleries à la rue des Chevalleries
- 8 - Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme arrêté de la Commune de Saint-Roch

↳ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 9 - Composition de la commission communale des impôts directs
- 10 - Désignation du délégué de la commission intercommunale des impôts de Tour(s)plus
- 11 - Composition de la commission d'attribution des logements sociaux
- 12 - Composition de la commission d'attribution des places dans les structures municipales d'accueil de la petite enfance
- 13 - Désignation des délégués de la commission intercommunale pour le suivi du Relais d'Assistants Maternels
- 14 - Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 15 - Désignation des membres du comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- 16 - Désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger à la commission développement économique et emploi
- 17 - Désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger à la commission sport, vie

associative, animation de la ville et relations internationales.

↳ **FONCTION PUBLIQUE**

18 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

↳ **ENSEIGNEMENT**

19 - Avis sur les mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2014-2015

Questions diverses

Monsieur Cédric de OLIVEIRA ouvre la séance à vingt heures et cinq minutes

Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend connaissance des dernières décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

DATE réception Préfecture	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût H.T. pour les marchés
24/04/14	031	Finances – Marché d'entretien du patrimoine arboré de la Ville avec les Stés LÉGER et ENTR'AIDE OUVRIÈRE * marchés à bons de commande Lot 1 (général) entre 2 000 € et 10 000 € Lot 2 (arbres architecturés) entre 2 000 € et 6 000 € Lot 3 (talus) jusqu'à 2 000 €	(*)
24/04/14	032	Finances – Marché de fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle pour les agents communaux avec la Sté PROTECT'HOMES	5 000 €
30/04/14	033	Finances – Marché de sablage et peinture d'une benne avec les Stés SONAFROIT ET STAC	3 870 €
07/05/14	035	Finances – Marché de mission de contrôle technique dans le cadre de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage avec la STÉ DEKRA	5 200 €
07/05/14	036	Finances – Marché de mission de coordination sécurité et prévention de la santé dans le cadre de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage avec la Sté ATAE	1 650 €
09/05/14	037	Ressources humaines – Défense des intérêts de la Commune et désignation de l'avocat	-
07/05/14	038	Direction générale – Défense des intérêts de la	-

		Commune et désignation de l'avocat	
22/05/14	039	Communication – Contrat de cession avec l'Association TAFFTAS pour les droits d'exploitation du spectacle "Les cailloux font ce qu'ils peuvent" (spectacle jeune public du 24/06/14 salle Léon Sanzay)	1 189,83 € TTC
21/05/14	040	Urbanisme – Défense des intérêts de la Commune et désignation de l'avocat (contentieux PLU)	-
21/05/14	041	Urbanisme – Défense des intérêts de la Commune et désignation de l'avocat (contentieux PLU)	-
21/05/14	042	Urbanisme – Défense des intérêts de la Commune Fondettes et désignation de l'avocat (contentieux PLU)	-
21/05/14	043	Urbanisme – Défense des intérêts de la Commune et désignation de l'avocat (contentieux PLU)	-
21/05/14	044	Communication – Convention de prestation de service entre la Ville et la Protection civile 37 pour le feu d'artifice du 24 août 2014	164,32 € TTC
21/05/14	045	Communication – Contrat avec l'orchestre Franck SIRROTTEAU pour les droits d'exploitation d'une animation dansante le 7 novembre 2014 à l'Aubrière	950 € TTC

1.DL20140602M01 – Finances locales

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus au titre de l'investissement 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération Tours(s)plus réserve un fonds de concours annuel au titre des opérations d'investissement des communes membres.

Pour 2014, le fonds de concours s'élève à 137 940,00 €. Il est proposé d'affecter ce fonds de concours au programme de réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent (Autorisation de programme adoptée le 23/09/2013).

En application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour solliciter ce fonds de concours.

RÉHABILITATION DU GYMNASSE DU MOULIN A VENT 2è tranche de travaux (T2 et T3)			
DEPENSES Hors taxes		RECETTES Hors taxes	
Intitulé	Montant €	Intitulé	Montant €
Réaménagement intérieur T2 et T3	568 000,00	Subvention Région	109 000,00
		Fonds concours Tour(s)plus	137 940,00
		Participation Ville	321 060,00
Total Hors taxes	568 000,00	Total Hors taxes	568 000,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013 adoptant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 137 940,00 € pour l'année 2014 dans le cadre du programme de réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent (tranches 2 et 3) tel que présenté dans l'exposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2014

Publication : 11/06/2014

2.DL20140602M02 – Finances locales

Convention de financement avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre au titre de l'animation du secteur jeunesse

Monsieur le maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la jeunesse, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions menées en faveur de la jeunesse, la collectivité conclut chaque année une convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre (FRMJC), pour financer le poste d'animateur à temps plein, placé sous la responsabilité du directeur de l'Association culturelle et d'animation de Fondettes L'Aubrière.

Dans la perspective du renouvellement de la convention, le Conseil Municipal de Fondettes est appelé à approuver la participation de la commune au financement du poste d'animateur recruté pour la mise en oeuvre d'actions d'animation relatives au secteur jeunesse, pour une année.

Le coût pour une année (du 01/06/2014 au 01/05/2015) est fixé à 42 846,50 €, déduction faite de la participation de l'Etat de 7 164 €, le coût à la charge de la Ville s'élève à 35 682,50 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de prévention et d'animation en faveur des jeunes,

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre pour le financement d'un poste d'animateur à temps complet pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2014

Publication : 11/06/2014

3.DL20140602M03 – Commande publique Avenants aux marchés de travaux pour la création de deux vestiaires BBC et la réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibérations des 24/06/2013 et 23/09/2013, le Conseil municipal de Fondettes a décidé d'attribuer les marchés de travaux de création de deux vestiaires BBC et de réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent.

Le marché initial était composée de 11 lots

- Lot 1 : Gros œuvre
- Lot 2 : Ossature bois
- Lot 3 : Etanchéité
- Lot 4 : Menuiserie alu – serrurerie
- Lot 5 : Menuiserie bois
- Lot 6 : Plâtrerie
- Lot 7 : Faux plafonds
- Lot 8 : Carrelage et faïences
- Lot 9 : Peinture
- Lot 10 : Electricité – courants faibles
- Lot 11 : Plomberie – chauffage - ventilation

Un avenant au lot 1 gros œuvre a été conclu par délibération en date du 10/02/2014.

Compte tenu de l'avancement du chantier, du bilan des travaux déjà réalisés et du montant global du marché, le Conseil municipal est appelé à adopter de nouveaux avenants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu les délibérations des 24 juin 2013 et 23 septembre 2013 attribuant les marchés de travaux de création de deux vestiaires BBC et de réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 28 mai 2014.

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les avenants aux marchés de travaux de création de deux vestiaires BBC et de réhabilitation du gymnase du Moulin à Vent comme suit :

Lot 1 - GROS ŒUVRE - Entreprise Cazy-Guillaume 37210 Rochecorbon Montant initial du marché : 135 976,21 € – Avenant en plus-value : + 660,87 €		
Détail	Montant H.T.	Travaux
Moins value	- 4 564,66 €	- Installation de chantier - regards EP et EU - siphon de sol - enduit sur locaux rangements
Plus- value	+ 5 225,53 €	- Tranchée EP et EU - réseaux EP et EU - Plus-value terrassement et coulage suite présence amiante sur réseau EU existant et modification réseaux

Lot 2 - CHARPENTE - Entreprise Merlot, 37120 Richelieu – Avenant en moins-value : - 2 116,62 €		
Détail	Montant H.T.	Travaux
Moins value	- 2 596,62 €	- Suppression des pannes suite à mise en place de bacs acier de plus grande hauteur - suppression du redressement et calage des pannes
Plus- value	+ 480 €	- Renforcement du faux plafond du vestiaire 2 existant suite à la dépose de la couverture amiante

Lot 3 - ÉTANCHÉITÉ - Entreprise Sopprassistance 72470 Champagne – Avenant en plus-value : + 1 342,90 € HT		
Détail	Montant H.T.	Travaux
Plus- value	+1 342,90 €	- Fourniture et pose de bacs acier de plus grande hauteur en remplacement des bacs prévus pour minimiser le temps de fermeture des vestiaires lors de la dépose de la couverture amiantée

Lot 5 - MENUISERIES INTERIEURES - Entreprise Laforest 37075 Tours – Avenant en plus-value : + 289,58 € HT		
Détail	Montant H.T.	Travaux
Moins value	- 2 239,76 €	- Suppression de l'organigramme pour l'entreprise
Plus- value	+ 2 529,34 €	- Modification des bloc-portes prévus en porte asservies au système de badge.

Lot 7 - FAUX PLAFONDS - Entreprise MVAménagement, 37000 Tours – Total plus-value : + 198,00 € H.T		
Détail	Montant H.T.	Travaux
Plus- value	+198,00 €	- Renforcement du faux plafond du vestiaire 3 en rajoutant des suspentes sur pannes

RECAPITULATIF DES MARCHES DE TRAVAUX DE CRÉATION DE DEUX VESTIAIRES BBC ET DE RÉHABILITATION DU GYMNASSE DU MOULIN A VENT				
LOTS	Montant initial HT	Avenants HT	Montant Total HT	%
1	135 976,21 €	- 1020,85 € + 660,87 €	135 616,23 €	- 0,26
2	89 997,67 €	- 2 116,62 €	87 881,05 €	- 2,35
3	109 500,00 €	+ 1 342,90 €	110 842,90 €	+ 1,23
4	15 441,74 €		15 441,74 €	0,00
5	27 500,00 €	+ 289,58 €	27 789,58 €	+ 1,05
6	39 600,00 €		39 600,00 €	0,00
7	8 442,23 €	+ 198,00 €	8 640,23 €	+ 2,35
8	43 989,15 €		43 989,15 €	0,00
9	15 806,22 €		15 806,22 €	0,00
10	44 407,00 €		44 407,00 €	0,00
11	73 475,77 €		73 475,77 €	0,00
TOTAL	604 135,99 €	- 1 020,85 €	603 489,87 €	- 0,11

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 10/06/2014
Publication : 11/06/2014*

4.DL20140602M04 – Commande publique Avenant au marché n°2010-16 pour l'éclairage public

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 20 décembre 2010, le Conseil municipal a décidé de conclure un marché pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore, la maintenance à garantie de résultats et le réaménagement des installations avec la société ETDE pour une durée de 6 ans.

Un premier avenant a été conclu par délibération en date du 11 février 2013, suite à la modification de la dénomination sociale du prestataire ETDE qui est devenue, à compter du 1er février 2013, « BOUYGUES ENERGIES & SERVICES ».

Il est proposé de conclure un second avenant pour ajouter une référence dans le bordereau de prix unitaires. Dans la partie "installations sportives", 3 types de lampe sont prévues dans le bordereau, il est souhaitable d'ajouter la lampe 2 000 W HQI-TS pour un prix unitaire de 353,20 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2010 attribuant le marché pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore, la maintenance à garantie de résultats et le réaménagement des installations,

Vu la délibération en date du 11 février 2013 concernant l'avenant n°1,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 28 mai 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter l'avenant n°2 au marché 2010 -16 pour la réalisation de la maintenance à garantie de résultats et le réaménagement, la création et l'extension des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville, passé avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de l'exercice en cours et suivants.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2014

Publication : 11/06/2014

5.DL20140602M05 – Domaine et patrimoine

Acquisition de la parcelle YI n° 569 au lieu-dit "Les Ruettes" dans le cadre du transfert dans le domaine communal des équipements communs du lotissement "Les Ruettes"

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Conseil municipal a décidé d'acquérir auprès de l'Association syndicale des Ruettes, les équipements communs du lotissement « Les Ruettes ».

Il s'avère que la parcelle cadastrée YI n° 569 qui supporte le transformateur d'ERDF est restée propriété de l'aménageur. Il convient de régulariser la cession de cette parcelle au profit de la Ville.

L'aménageur a signé une promesse de cession le 28 février 2014 pour vendre à la Commune la parcelle cadastrée YI n° 569, d'une superficie de 23 m², moyennant le prix de un euro symbolique, les frais d'acte notarié liés à cette acquisition étant à la charge de la Ville.

La servitude avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) concernant l'implantation du poste de transformation sur la dite parcelle sera reprise dans l'acte de vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 1042 du Code général des impôts,

Vu la promesse de cession signée le 28 février 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section YI sous le n°569, située au lieudit « Les Ruettes », d'une superficie de 23 m², moyennant le prix de 1 euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.

PRECISE que :

- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2014

Publication : 11/06/2014

6.DL20140602M06 – Domaine et patrimoine

Acquisition de la parcelle CM n° 813 pour l'élargissement de la rue du Chanoine Carlotti

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Chanoine Carlotti, la Ville souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée CM n° 813 située à l'angle de la rue du Chanoine Carlotti, appartenant à la SCI Centre Bourg.

Le propriétaire a signé une promesse de cession le 26 mars 2014 pour vendre à la Ville cette emprise d'une superficie de 21 m², moyennant le prix de un euro symbolique.

Les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Vu la promesse de cession signée le 26 mars 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section CM sous le n° 813 située dans le Bourg, d'une superficie 21 m², appartenant à la SCI Centre Bourg, moyennant le prix de 1 euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.

PRECISE que :

- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2014

Publication : 11/06/2014

7.DL20140602M07 – Domaine et patrimoine

Acquisition de la parcelle cadastrée ZX n° 927 au lieu-dit "Les Chevalleries" pour élargissement de la voie reliant l'impasse des Chevalleries à la rue des Chevalleries

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élargissement de la voie reliant l'impasse des Chevalleries à la rue des Chevalleries, la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZX n°927 située au lieu-dit Les Chevalleries.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la Ville cette parcelle d'une superficie de 63 m², située au lieu-dit Les Chevalleries, moyennant le prix de un euro symbolique.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle sise au lieu-dit « Les Chevalleries », cadastrée section ZX n°927, d'une superficie de 63 m², moyennant le prix de 1 euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.

PRECISE que :

- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2014

Publication : 11/06/2014

8.DL20140602M08 – Domaine et patrimoine

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Saint-Roch

La commune de Fondettes est appelée à émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de Saint-Roch, avant le 14 juin 2014, en tant que commune limitrophe.

Analyse du projet

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), clé de voûte du nouveau document d'urbanisme prévoit :

- de conserver le potentiel naturel, agricole et paysager de Saint-Roch
- un développement urbain raisonnable et qualitatif du bourg de Saint-Roch
- de répondre aux besoins de la population : commerces, équipements et activités économiques
- d'encourager la diversité des modes de déplacement et les communications numériques.

Ainsi, le projet de PLU prévoit la mise en valeur et la protection de la trame verte et bleue de la commune (Espace boisé, au cours d'eau de la petite Choisille), la limitation de la consommation de l'espace agricole, l'arrêt de l'urbanisation linéaire, la préservation des coupures naturelles, le respect des limites naturelles du bourg.

Conformément au PLH, il n'est prévu une augmentation démographique de seulement 1,5 % par an, par la réalisation annuelle de 8 logements. Cette nouvelle population sera accueillie en centre bourg, le reste de la commune étant classée en zone agricole, zone pour laquelle seuls les logements des agriculteurs sont autorisés ainsi que les extensions des habitations existantes.

Deux sites (site de l'ancienne école en cœur de bourg et site du fourgon au Nord du bourg) sont pressentis pour l'accueil de ces nouveaux habitants et font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), présentant une densité de 15 à 20 logements par hectare. Ces sites accueilleront de l'habitat en accession sociale, ainsi que du logement locatif social, mais aussi des commerces et des services.

La zone d'activités des Terrages, située en limite Nord de Fondettes, relevant de la compétence intercommunale de la communauté de communes de Gâtines Choisille, ne se voit pas agrandie et la seconde zone d'activités dite des « Brosses » est gelée et est incitée à muter vers de l'habitat.

Il est envisagé également, la réalisation de maillage doux au sein de la commune, la requalification des entrées de bourg et des axes principaux.

Observation

Le zonage proposé est concordant avec le zonage du PLU de Fondettes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code d'urbanisme, et notamment l'article L123-9,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Roch en date du 20 février 2014 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Roch,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 28 mai 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Roch arrêté par le Conseil municipal de Saint-Roch le 20 février 2014,

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2014

Publication : 11/06/2014

9.DL20140602M09 – Institutions et vie politique

Composition de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts (CGI) précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés après le renouvellement général des conseils municipaux.

Les huit commissaires titulaires et les huit suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, adoptée par le Conseil Municipal.

Cette liste de présentation de deux fois seize noms doit comporter des personnes propriétaires de bois ou forêts appelées à représenter plus spécialement cette catégorie de propriétaires. Un titulaire et un suppléant devront obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune.

Les commissaires, hommes ou femme doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour exécuter les travaux confiés à la commission.

Mission de la CCID

En matière de fiscalité directe locale, la CCID :

- signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance ;
- participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (suivant l'article 1510 du CGI) ;
- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et bien divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants (Art 1503 et 1504 du CGI) ;

- formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (Art 1505 CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;
- parallèlement, la CCID informe l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service ;
- Donne des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Art R 198-3 du Livre des Procédures Fiscales).

Cas particulier

Pour les locaux commerciaux, la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus a créé une commission intercommunale des impôts directs conformément à l'article 83 de la loi de finances 2008 (article 1650 A du CGI) qui prévoit cette possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la taxe professionnelle unique.

La CCID se réunit annuellement, avec ou sans représentant de l'administration, à la demande du Directeur des Services Fiscaux et sur convocation du Maire ou de l'Adjoint délégué (ou à défaut du plus âgé des commissaires titulaires) (article 345 de l'annexe III du Code Général des Impôts). Cette réunion a lieu à huis clos.

Seuls les membres de la commission sont habilités à assister à la CCID à l'exception de tout autre personne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-32,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dresser la liste des contribuables qui permettra à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs comme suit :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Domiciliés hors de la commune	Domiciliés hors de la commune
DEBEURE Sylvain	PARDILLOS Catherine
Domiciliés dans la Commune	Domiciliés dans la Commune
LAUNAY Jean-Paul	SIROTTEAU Franck
BAPT Michel	AMETEAU Jacques
RICHARD Daniel	LAPEYRE Marie-Christine
GUEIT Jean-Maurice	BORIUS Jacques
CHAPUIS Hervé	GROJEAN Jean-Marie
ROUXEL Etienne	MERCIER Jacqueline
LACROIX Philippe	BERTHELOT Catherine

RENIER Christine	PASQUIER Michel
GIRARD Yves	BOUGET Jean-Claude
GUITTEAU Michel	LE GUILLOU Françoise
GEORJON Monique	GIRARD Marie-Claude
CAUMONT Christian	MINOC Joanny
FERRAND Françoise	MAURICE Christophe
GEORGIN Françoise	TOMAS Antonio
Propriétaires de bois ou fôrets	Propriétaires de bois ou fôrets
CARLIER Michel	JUDE Guy

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 10/06/2014
Publication : 11/06/2014

10.DL20140602M10 – Institutions et vie politique

Désignation du délégué de la commission intercommunale des impôts de Tour(s)plus

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à l'article 1650-A-2 du Code général des impôts, la Communauté d'agglomération Tour(s) a créé la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CCID participe notamment à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

Elle est composée de onze membres, le Président ou le Vice-Président de l'EPCI et dix commissaires titulaires désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par Tour(s)plus.

L'organe délibérant de Tour(s) doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de vingt personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de vingt personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants de la commission intercommunale des impôts.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- avoir 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Pour permettre à Tour(s)plus de dresser une liste de candidats en vue de la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts, le Conseil municipal est appelé à désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant remplissant les conditions évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-32,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650-A-2,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Hervé CHAPUIS comme représentant titulaire de la Commune pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

DESIGNE Monsieur Jean-Maurice GUEIT comme représentant suppléant de la Commune pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2014

Publication : 11/06/2014

11.DL20140602M11 – Institutions et vie politique Composition de la commission d'attribution des logements sociaux

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les articles L 441 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, déterminent les conditions dans lesquelles les logements sociaux sont attribués par les organismes d'habitation à loyer modéré (que ces logements soient construits par ces organismes, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat ou ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré ou géré par ceux-ci)

Dans le cadre de son droit de réservation, la Commune propose aux bailleurs sociaux lors de toute vacance d'un logement, les dossiers des candidats qui paraissent remplir au mieux les conditions d'attribution.

Dans un souci de transparence, il est proposé de constituer la commission d'attribution des logements sociaux, sachant que la décision d'attribution définitive appartient au bailleur social.

Il est rappelé que les propositions de la Commune respectent le principe de l'anonymat lors de l'examen des dossiers.

Périmètre d'intervention : formuler des propositions d'attribution aux bailleurs sociaux lors de toute vacance d'un logement dont la Ville est réservataire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer la Commission d'attribution des logements sociaux, composée comme suit :

- le Maire,
 - l'Adjointe déléguée aux affaires sociales et aux personnes âgées
 - un conseiller municipal de la majorité
 - un conseiller municipal du groupe "Réuni(e)s pour Fondettes "
 - un conseiller municipal du groupe "Agir pour Fondettes".
- Un technicien de la ville assistera à la commission avec voix consultative.

DESIGNE Madame Martine ABOT pour la Majorité, Madame Yanne BENOIST (Réuni(e)s pour FONDETTES), Madame Christine RENIER (Agir pour FONDETTES) pour siéger au sein de cette commission.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2014

Publication : 13/06/2014

12.DL20140602M12 – Institutions et vie politique

Composition de la commission d'attribution des places dans les structures municipales d'accueil de la petite enfance

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion des structures municipales d'accueil de la petite enfance et compte tenu du nombre de dossiers déposés, il est proposé de constituer une commission d'attribution des places pour déterminer les priorités en fonction des situations des familles.

Périmètre d'intervention : attribuer les places d'accueil en fonction des situations des familles.

Monsieur PASQUIER : "Pourquoi n'y a-t-il pas un conseiller municipal de la majorité ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "Parce qu'il y a déjà 2 adjoints délégués plus le Maire, cela fait 3 sièges."

Monsieur PASQUIER : "Ce serait bien qu'il y en ait un"

Monsieur de OLIVEIRA : "Nous pouvons effectivement en ajouter un".

Monsieur PASQUIER : "J'aurais également la même demande sur la question 14".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer la commission d'attribution des places dans les structures municipales d'accueil de la petite enfance, composée comme suit :

- le Maire,
- l'Adjointe déléguée à la petite enfance, la jeunesse et les affaires générales
- l'Adjointe déléguée aux affaires sociales et aux personnes âgées
- un Conseiller municipal du groupe "Réuni(e)s pour Fondettes "
- un Conseiller municipal du groupe "Agir pour Fondettes"
- les Directrices des structures d'accueil de la petite enfance et la Directrice du RAM (avec voix consultative).

DESIGNE Madame Agnès GALLIER pour la majorité, Monsieur Philippe LACROIX (Réuni(e)s pour FONDETTES), Monsieur Joël AGEORGES (Agir pour FONDETTES) pour siéger au sein de cette commission.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2014

Publication : 13/06/2014

13.DL20140602M13 – Institutions et vie politique

Désignation des délégués de la commission intercommunale pour le suivi du Relais d'Assistants Maternels

Monsieur le maire donne la parole à madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la jeunesse, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération du Conseil municipal de Fondettes en date du 22 novembre 2010, les objectifs du Relais d'Assistants Maternel (RAM) ont été redéfinis en accord avec les élus des communes de Fondettes - Luynes - Saint-Étienne-de-Chigny.

En l'absence de structure intercommunale de type syndical, le dispositif antérieur qui perdure est le suivant : la ville de Fondettes est l'employeur de la Directrice du RAM et les autres communes participent financièrement selon le nombre d'assistantes maternelles ou d'assistants maternels de chaque commune. La Caisse d'allocations familiales d'Indre-et-Loire apporte par ailleurs son soutien financier.

A l'époque, le caractère intercommunal du RAM a été réaffirmé, ce qui s'est traduit par la volonté de création d'une commission intercommunale de suivi du RAM composée des adjoints référents de chaque commune et de la directrice du RAM intercommunal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2010,

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire pour représenter la ville de FONDETTES au sein de la Commission intercommunale pour le suivi du Relais d'Assistants Maternels de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2014

Publication : 13/06/2014

14.DL20140602M14 – Institutions et vie politique

Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission consultative des services publics locaux est créée dans les communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics que la commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission est consultée pour avis, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce, sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision de création de la régie, et de tout projet de partenariat...

Elle examine chaque année le rapport du délégataire prévu à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les rapports sur le prix et la qualité des services publics visés à l'article L.2224-5. Elle peut formuler des propositions pour l'amélioration des services publics locaux. Le président de la commission doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La commission est présidée par le maire, elle comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales désignés par l'assemblée délibérante de la collectivité. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il est proposé d'associer à cette commission un représentant (1 titulaire et 1 suppléant) de :
- de L'Union commerciale artisanale, professions libérales de Fondettes (UCAPL)
- de l'Union de consommateurs Que Choisir 37
- de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE six représentants du Conseil Municipal titulaires et six suppléants pour siéger à la Commission consultative des services publics locaux comme suit :

Titulaires	Suppléants
David BRAULT	Anne MONNEAU
Anne JUILLET	Christophe GARNIER
Marilyne ZUCARO	Virginie AUBRIOT-VERRYDEN
Benoît SAVARY	Nathalie LECLERCQ
Philippe LACROIX (Réuni(e)s pour Fondettes)	Jacques SAURET (Réuni(e)s pour Fondettes)
Christine RENIER (Agir pour Fondettes)	Joël AGEORGES (Agir pour Fondettes)

DECIDE de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour nommer un représentant titulaire et un suppléant des associations suivantes :

- Union commerciale artisanale, professions libérales de Fondettes (UCAPL)
- Union de consommateurs Que Choisir 37 (12 rue Camille Flammarion à Tours)
- Association Consommation Logement et Cadre de Vie (1 av. Edouard Michelin à TOURS)

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2014

Publication : 13/06/2014

15.DL20140602M15 – Institutions et vie politique

Désignation des membres du comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Plan Communal de Sauvegarde s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005. Il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Au niveau de chaque département, les services de l'État ont élaboré le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui recense les risques potentiels pour chaque commune. Les communes concernées sont tenues d'élaborer leur Plan Communal de Sauvegarde. La Commune de Fondettes est concernée par le risque inondation et le risque mouvement de terrain.

Par délibération en date du 28 janvier 2013, le Conseil municipal a décidé de créer un comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. Ce comité est chargé de valider les étapes de réalisation de ce plan au niveau communal, de discuter des orientations à donner au plan, de déterminer les choix stratégiques et d'assurer l'information du conseil municipal.

Il est proposé de désigner les membres du comité de pilotage qui serait composé comme suit :

- le Maire
- l'Adjoint délégué à la voirie, au cadre de vie et à l'économie verte (élu référent)
- l'Adjoint délégué à l'aménagement urbain et aux ressources humaines
- un Conseiller municipal du groupe "Réuni(e)s pour Fondettes "
- un Conseiller municipal du groupe "Agir pour Fondettes".
- le Directeur général des services
- le Directeur des services techniques
- le Chef de la police municipale (chargé de projet)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer le comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde qui se compose comme suit :

- le Maire
- l'Adjoint délégué à la voirie, au cadre de vie et à l'économie verte (élu référent)
- l'Adjoint délégué à l'aménagement urbain et aux ressources humaines
- un Conseil municipal de la majorité
- un Conseiller municipal du groupe "Réuni(e)s pour Fondettes "

- un Conseiller municipal du groupe "Agir pour Fondettes".
- le Directeur général des services
- le Directeur des services techniques
- le Chef de la police municipale (chargé de projet)

DESIGNE Michel PASQUIER (Conseiller municipal de la majorité), Philippe LACROIX (Conseiller municipal du groupe "Réuni(e)s pour Fondettes ") et Joël AGEORGES (Conseiller municipal du groupe "Agir pour Fondettes") pour siéger au comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2014

Publication : 13/06/2014

16.DL20140602M16 – Institutions et vie politique

Désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger à la commission développement économique et emploi

Monsieur le Maire propose que Madame Maryline ZUCARO, intègre la commission développement économique et emploi.

Madame BENOIST : "Y a-t-il une raison particulière pour ajouter un membre à cette commission. Il en est de même pour la commission sport où nous sommes déjà nombreux ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "Nous proposons Madame ZUCARO car elle suit actuellement les dossiers au centre communal d'action sociale et notre objectif est de mettre autour de la table tous les acteurs économiques et sociaux. Madame SARDOU avait trouvé l'idée intéressante. Nous sommes en période difficile, autant s'unir pour préparer le pôle économique de Fondettes."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21 et l'article L 2121-22,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Maryline ZUCARO pour siéger au sein de la Commission Développement Economique et Emploi.

PRECISE que la commission Développement Economique et Emploi se compose comme suit :

5 - COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Cédric de OLIVEIRA, Christophe GARNIER, François PILLOT, Hervé CHAPUIS, Bruno MARTEL, David BRAULT, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Laétitia DAVID, Michel PASQUIER, Dominique SARDOU, Jean-Paul LAUNAY, Maryline ZUCARO, Philippe LACROIX, Gérard GARRIDO, Jacques SAURET (suppléant), Christine RENIER (suppléante)

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2014

Publication : 13/06/2014

17.DL20140602M17 – Institutions et vie politique Désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger à la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales

Monsieur le Maire propose que Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et aux bâtiments, intègre la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales.

Monsieur AGEORGES : "Nous avons bien compris que l'Adjointe à la culture allait intégrer cette commission, ma question porte sur le calendrier des commissions. Serait-il possible d'avoir un calendrier des réunions des commissions consultatives car à ma connaissance il y a à ce jour 2 commissions qui ont siégé, la commission Financements et la commission Voirie."

Monsieur de OLIVEIRA : "Tout à fait, le calendrier est prêt, nous pouvons même vous le donner en fin de séance."

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21 et l'article L 2121-22,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Nathalie LECLERCQ pour siéger au sein de la Commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales.

PRECISE que cette commission est désormais composée comme suit :

**4 - SPORT – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION DE LA VILLE
ET RELATIONS INTERNATIONALES**

Cédric de OLIVEIRA, Philippe BOURLIER, Bruno MARTEL, Yves PARINGAUX,
Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Benoît SAVARY, Agnès GALLIER, Sylvain DEBEURE,
David BRAULT, Nathalie LECLERCQ
Luce TROUBAT, Joël AGEORGES,
Yanne BENOIST (suppléante), Christine RENIER (suppléante)

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 12/06/2014
Publication : 13/06/2014

18.DL20140602M18 – Fonction publique Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre des recrutements à prévoir pour la saison d'été et de la nécessaire actualisation du nombre de postes au tableau des effectifs au titre de l'année 2014, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Madame BENOIST : "Pourquoi le recrutement s'effectue t-il sur le grade d'Animateur territorial ? il y avait aussi la possibilité de prendre des adjoints d'animation pour Fond'estivales. Pourquoi avoir choisi un grade supérieur qui implique normalement des responsabilités, de l'encadrement ?"

Monsieur de OLIVEIRA : "Nous subissons tout simplement les choix faits par l'ancienne municipalité. Il n'y a rien de nouveau, c'est une continuité. Par la suite, nous pourrions effectivement nous poser la question pour l'année suivante, si la commission décide de reconduire ou non cette manifestation."

Madame BENOIST : "Je n'ai rien contre les animateurs territoriaux, j'en suis une moi-même, simplement il n'était peut-être pas nécessaire de prendre ce grade et tout ce qui va avec. "

Monsieur de OLIVEIRA : "Malheureusement, il y a des engagements qui avaient été pris."

Monsieur SAURET : "Du coup je ne comprends plus trop bien. Le contrat n'est pas ouvert, puisque l'on vote une création de poste. Donc les engagements n'étaient pas contractuels."

Monsieur de OLIVEIRA : "Il y a eu des engagements moraux et il est difficile de revenir dessus. C'est comme cela depuis trois ans. Nous ne pouvons pas congédier les gens du jour au lendemain."

Monsieur SAURET : "Oui mais là, ils ne sont pas congédiés puisqu'ils ne sont pas recrutés."

Monsieur de OLIVEIRA : "Ils ont toujours participé aux projets d'animation de la Ville. Nous ne pouvons pas leur demander du jour au lendemain de partir."

Monsieur SAURET : Encore une fois, ils ne peuvent pas partir, ils ne sont pas arrivés".

Monsieur de OLIVEIRA : "Ils ont toujours participé. C'est une continuité."

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EMPLOIS NON PERMANENTS NON TITULAIRES
<p><u>Filière animation :</u> Ouverture de deux postes à temps complet saisonnier sur le grade d'animateur territorial dans le cadre de Fond'estivales 2014</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Animateur</u>- ancien effectif :0- nouvel effectif :2
<p><u>Filière sportive :</u> Ouverture d'un poste à temps complet saisonnier sur le grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives dans le cadre des Rendez-vous Sports de l'été 2014</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Educateur des APS</u>- ancien effectif : 0- nouvel effectif : 1

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/06/2014

Publication : 12/06/2014

19.DL20140602M19 – Enseignement

Avis sur les mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2014-2015

Monsieur le maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Cette année l'Inspection académique envisage de fermer un poste au sein de l'école primaire d'application de La Guignière et de bloquer un poste à l'école maternelle Camille Claudel, ce qui signifie la fermeture d'une classe à l'école de La Guignière et la fermeture éventuelle d'une classe à l'école Camille Claudel si l'effectif n'est pas considéré comme suffisant à la rentrée prochaine pour cette école.

L'école de La Guignière comprend 5 classes élémentaires et 2 classes maternelles pour un effectif total de 164 élèves. La fermeture d'une classe aurait pour conséquence de répartir l'effectif total des élèves de l'école sur 6 classes composées en moyenne de 27 élèves.

L'école Camille Claudel comprend 5 classes maternelles pour un effectif total de 111 élèves.

La fermeture d'une classe aurait pour conséquence de répartir l'effectif total des élèves sur 4 classes composées en moyenne de 22 à 23 élèves.

Il convient tout d'abord de constater, en terme de répartition des effectifs par enseignant, que les deux écoles seront contraintes de constituer en majorité des classes de double niveau, ce qui est pénalisant pour les conditions d'enseignement, à plus forte raison en maternelle.

Il s'avère que la Municipalité a voté la mise en place sur le territoire communal d'une sectorisation des périmètres d'inscriptions scolaires afin de réguler au mieux les flux d'effectifs entre les établissements fondettois et garantir au maximum leur homogénéité. Il s'agit d'un signe fort de l'engagement volontariste de la Ville en direction de la défense et de la sauvegarde de son secteur scolaire.

Par ailleurs, depuis 2010, la Ville a fait l'objet de plusieurs fermeture de classes alors qu'elle connaît un accroissement constant de sa population, soit 8 918 habitants en 1999, 10 686 habitants en 2010 pour atteindre 10 843 habitants en 2013. Ces nouveaux habitants devront pouvoir compter sur des écoles aptes à accueillir dignement leurs enfants.

Il convient également de relever que de nombreux travaux ont été engagés pour les écoles ces deux dernières années, ce qui a représenté un budget de près de 1,5 million d'euros. Des crédits importants ont été inscrits au budget 2014 afin de poursuivre les investissements dans le domaine éducatif.

De plus, il est rappelé que lors de sa séance du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 portant modification des rythmes scolaires dans l'ensemble des écoles de la Commune dès la rentrée scolaire 2013.

Dans ce contexte, la Municipalité a mis en place une nouvelle organisation, recruté un directeur des affaires scolaires, embauché du personnel d'encadrement et des animateurs (32) et doté les écoles de matériel éducatif et d'une garderie municipale sans coût supplémentaire pour les familles.

La Municipalité a lancé un appel d'offres associatif fructueux qui a permis de développer le partenariat et le tissu associatif de la Ville. Des formations ont été dispensées au personnel encadrant les emplois municipaux. Le personnel des écoles a été mis à disposition pour les garderies gratuites dans le souci de permettre aux familles une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Il serait donc particulièrement dommageable que ces efforts financiers et humains conséquents soient rendus caduques par des fermetures de classes susceptibles de venir perturber l'équilibre éducatif de ces écoles.

Monsieur SAURET : " Ce n'est pas une question mais un débat. Il est clair que nous ne pouvons que regretter ce projet de fermeture de deux classes à la Guignière et à Camille Claudel, la question est comment faire pour inverser la tendance et qu'au contraire on puisse en ré-ouvrir. Nous savons que comme la population augmente, le problème est ailleurs. C'est un problème d'urbanisme. Le prix du foncier étant ce qu'il est à Fondettes, avec essentiellement des pavillons, les familles qui achètent sont celles qui ont déjà un certain pouvoir d'achat et qui n'ont plus d'enfants en très bas âge, tout du moins susceptibles de fréquenter les écoles maternelles et primaires.

Il va donc y avoir un enjeu pour les prochaines années, c'est d'orienter l'urbanisation de Fondettes vers des structures, des entités d'habitats qui permettent d'avoir des familles avec des enfants en bas âge. C'est la seule condition pour avoir un arrêt des fermetures de classes et si possible des ouvertures de nouvelles classes."

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Entendu l'exposé de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire part à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire de l'opposition du Conseil municipal aux mesures envisagées à la rentrée 2014-2015 concernant l'école primaire d'application de La Guignière et l'école maternelle Camille Claudel.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2014

Publication : 11/06/2014

Questions diverses :

Monsieur LACROIX : "Je voulais revenir sur le dernier Conseil municipal puisque nous avons discuté impôts avec Monsieur PASQUIER et donc j'ai fait des tableaux . Comme on ne peut pas me taxer de soutenir un gouvernement ou un autre, j'ai fait le calcul sur mon habitation depuis 1993, et je pense que c'est très intéressant pour tous les gens qui viennent nous écouter. Tout le monde peut le faire, je tiens à disposition des personnes intéressées le tableau Excel que j'ai élaboré, vous n'avez plus qu'à rentrer vos chiffres. Et donc, que le gouvernement ait été de droite ou de gauche depuis 1993, les bases du foncier d'une maison ont augmenté en moyenne de 1,67 % par an, il y a eu une augmentation une année de 5,11 % des bases et une baisse de - 1% en 2007. Sur la Taxe d'habitation, nous avons une augmentation de 1,66 % en moyenne et cela se produit chaque année quel que soit le gouvernement en place. il y a donc une augmentation décidée par le Gouvernement contre laquelle nous ne pouvons rien faire.

J'avais un deuxième point à évoquer concernant la mallette qui nous a été fort gentiment offerte lors du dernier Conseil municipal. Il n'y pas qu'ici que nous avons cela, mais j'aimerais tout de même me permettre de déplorer en public la provenance "Made in China".

Donc que ce soit encore de droite ou de gauche, tant qu'on ne sortira pas de ce problème, la balance commerciale française n'est pas prête de se rétablir. Il serait bien que les collectivités fassent des efforts et que les élus prennent conscience que l'économie se gère et se vit tous les jours. Il y a de très bons entrepreneurs français, il faut les faire travailler. "

Monsieur de OLIVEIRA : "Monsieur LACROIX, je suis désolé, c'est l'ancienne majorité qui avait acheté les mallettes, nous n'allions pas les jeter pour le plaisir. Madame RENIER j'espère que vous ne m'en voudrez pas, mais nous tenterons de faire du "Made in FONDETTES" pour les prochains achats de la Commune."

Madame RENIER : "Et peut-être que les mallettes dataient même de la majorité d'avant. Personnellement je ne les ai jamais vues. Elles devaient être au fond d'une cave..."

Monsieur de OLIVEIRA : "Elles ont bien été achetées sous votre mandature, je vous passe la facture si vous le souhaitez.

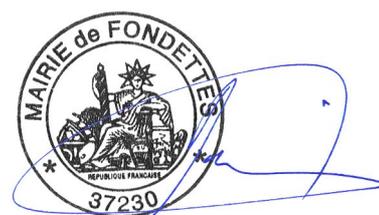
Je vous remercie ainsi que le public et vous informe que le prochain Conseil aura lieu le 25 juin à 20h00."

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 42.

Fait à Fondettes, le 2 juillet 2014

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,



Christophe GARNIER

Cédric de OLIVEIRA

Yanne BENOIST